



PREFET DE HAUTE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE
SERVICE RISQUES ÉNERGIE TRANSPORTS

ARRÊTÉ n° 2B-2019-09-20-004

en date du 20/09/2019

Portant déconsignation de somme de la Communauté de Communes de la Costa Verde, centre de stockage de déchets urbains exploité sur la commune de CERVIONE, lieu-dit Levole

LE PRÉFET DE HAUTE CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7 à 8, L. 172-6, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79/2903 du 27 novembre 1979 portant création d'une station de broyage d'ordures ménagères à Cervione ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-106-1, du 5 avril 2008 mettant en demeure la Communauté de Communes de la Costa Verde de réaliser la clôture de ses installations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-326-0015 du 22 novembre 2010 portant mise en consignation de la somme de 60 000 euros à l'encontre de la Communauté de Communes de la Costa Verde ;

Vu la demande de l'exploitant en date du 9 juillet 2019 de restitution des sommes consignées ;

Considérant que les activités exercées par la communauté de commune de la Costa Verde relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées notamment pour les rubriques 2760-2 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'exploitant a effectué les travaux de clôture par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres de ses installations ;

Considérant que ces travaux permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2008 susvisé et qu'il y a lieu de procéder à la restitution des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTÉ

Article 1 - La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la Communauté de Communes de la Costa Verde, située à Cervione.

Article 2 - Les sommes consignées peuvent être restituées à la Communauté de Communes de la Costa Verde en raison de l'exécution totale des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 60 000 euros.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bastia, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

Article 4 - Notification et exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Corte, M. le maire de Cervione, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'exploitant.

Le Préfet

François RAVIER